

Présentation et conditions de vote des budgets et des comptes administratifs

Respect des nomenclatures budgétaires :

Le budget et le compte administratif doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (arrêtés du 17 décembre 2022).

Les instructions budgétaires et comptables énoncent la liste des annexes obligatoires.

Ces annexes font partie intégrante du budget qui n'est pas considéré comme valablement voté en leur absence. En effet, l'absence d'une annexe constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante et est de nature à justifier l'annulation d'un budget (TA de Versailles 13 décembre 1994, SAN de St Quentin en Yvelines).

Quorum :

L'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement, soit plus de la moitié, sans tenir compte des pouvoirs de vote (article L 2121-17 du CGCT).

Le compte administratif est voté hors la présence du maire ou du président, qui ne doit donc pas apposer sa signature parmi les membres ayant voté le CA, ni être comptabilisé pour la détermination du quorum (Conseil d'Etat du 22/05/1896, commune de la Teste-de-Buch).

Le maire ou le président d'un EPCI, ne peuvent également, ni recevoir, ni donner de délégation de vote pour le vote du compte administratif.

Le débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants
(cf. fiche n° 12)

Vote et signatures :

Le budget **et** chacun des budgets annexes, tout comme les comptes administratifs afférents, doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante autorisés à voter et **présents physiquement** lors de leur adoption, y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Si un membre ne souhaite pas signer, mention devra être faite de la cause qui l'en a empêché (L 2121-23 du CGCT).

Chaque membre signe une seule fois sous son nom quand bien même il disposerait d'un pouvoir de vote.

Chaque budget et chaque compte administratif comporte une page *arrêté-signatures* qui doit être dûment complétée. Cette page atteste que le document présenté correspond au document sur lequel les membres présents ont été appelés à délibérer.